

Le CGAC vous informe...

Le 4 juillet 2014

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Information de portée générale en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 :

Modification du maximum annuel de débours pour les frais de médicaments (contribution maximale), qui est passé de 992 \$ à 1 006 \$ par année civile.

Présentement, les frais de médicaments admissibles ne sont pas remboursés jusqu'à l'atteinte de la franchise annuelle. Ils sont remboursés soit à 80 %, soit à 68 %, à partir de l'atteinte du montant de la franchise jusqu'à concurrence de la contribution maximale. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %. Au 1^{er} juillet 2014, le montant de la contribution maximale annuelle applicable, d'une part, à l'adhérent (incluant son ou ses enfants à charge), et, d'autre part, à sa conjointe ou son conjoint, est passé à 1 006 \$/année civile.

Nous vous invitons également à consulter le site Web de la RAMQ :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/resume-couts.aspx>

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : CGAC@vrrh.ulaval.ca

Ce *CGAC vous informe...* est disponible aux fins de consultation ultérieure sur les sites Web www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca

Merci de votre attention.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Claude Bazin
Christiane Kègle

Nicolas Bouchard Martel
Sylvain Allaire